

Affaires courantes

au rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'approvisionnement en sang au Canada.

* * *

[Traduction]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à douze pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET AFFAIRES JURIDIQUES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du Comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1995, votre comité a examiné le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes et est convenu d'en faire rapport avec environ 61 amendements.

Je signale, monsieur le Président, que pendant les deux mois consacrés à l'étude du projet de loi, le comité a entendu quelque 70 groupes représentant toute la gamme des opinions. Je tiens à remercier tous les témoins pour leur contribution à l'examen de cette importante question et je remercie également les membres du comité, qui ont travaillé ensemble pendant de longues séances à améliorer et à éclaircir le projet de loi.

PROCÉDURE ET TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatre-vingt-unième rapport du Comité permanent de la procédure et des travaux de la Chambre sur les modifications au Règlement concernant les initiatives parlementaires et plus particulièrement l'article 98 du Règlement.

Le comité recommande que la disposition interdisant que le deuxième jour de séance réservé aux étapes du rapport et de la troisième lecture d'un projet de loi d'initiative parlementaire ait lieu un lundi ou un vendredi soit supprimée.

J'exhorte tous les députés à lire le rapport du comité, qui est fascinant.

* * *

● (1505)

LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de

l'économie de l'Ouest canadien, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. John Nunziata (York-Sud-Weston, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-331, Loi modifiant le Code criminel (prélèvement d'échantillon de substance corporelle).

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire qui tente de combler une grave lacune du système de justice pénale.

Le projet de loi que je propose aujourd'hui donnerait aux forces policières le droit d'exiger qu'un suspect dans une cause criminelle fournisse un échantillon d'ADN.

Il est malheureux que, de nos jours, au Canada, toute personne soupçonnée de conduire en état d'ébriété puisse être obligée de fournir un échantillon d'haleine, tandis qu'un suspect dans une affaire de meurtre ou de viol ne peut être obligé de fournir un échantillon d'ADN.

Le projet de loi autorisera donc les policiers à obtenir d'un juge de paix un mandat obligeant la personne à fournir un échantillon. Toute personne qui refuserait d'obtempérer fera face à des accusations criminelles et son refus pourrait être utilisé contre elle au cours de poursuites judiciaires.

Je le répète, la mesure législative comble une grave lacune du système de justice pénale. L'ADN fournit des preuves solides et fiables qui peuvent servir à élucider des centaines de crimes graves qui ont été commis au Canada et qui demeurent pour l'instant des énigmes. L'ADN peut prouver non seulement la culpabilité, mais aussi l'innocence.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

M. McClelland: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Compte tenu de la gravité et de l'importance du projet de loi que vient de présenter mon collègue d'en face, je me demande si les députés présents donneraient leur consentement unanime à ce que le projet de loi passe immédiatement à l'étape de la deuxième lecture.

Le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LOI SUR LA DÉCLARATION DU COÛT DES PROGRAMMES

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-332, Loi visant à améliorer les renseignements relatifs au coût des programmes proposés par le gouvernement.